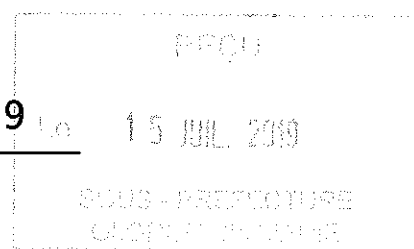


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2019

Le 15 JUL 2019



Etaient Présents 44 titulaires, 1 suppléante, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise BISTUE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

Paule BERGES	à	Evelyne BALLIHAUT
André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
David MIRANDE	à	Pierre ARTIGUET
Michel NOUSSITOU	à	Etienne SERNA
Jean CASABONNE	à	Michel BARRERE-MAZOUAT
Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
Valérie SARTOLOU	à	Maylis DEL PIANA
Bernard UTHURRY	à	Marylise BISTUE
Auréli GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Pierre CASABONNE (excusé), Joseph LEES (excusé), Cédric PUCHEU (excusé), Jacques NAYA (excusé), Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Jean-Etienne GAILLAT (excusé), Robert BAREILLE (excusé), Anne BARBET (excusée), Alain CAMSUZOU, Michel CONTOU-CARRERE, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 09-190710-URB-

OSSE-EN-ASPE : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS EN LIMITE SEPARATIVE ET CERTAINES CONDITIONS D'IMPLANTATION NON PREVUES PAR LE REGLEMENT DE LA ZONE UB

M. LACRAMPE rappelle que par délibération du 15 septembre 2017, la Commune d'OSSE-EN-ASPE a saisi la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) afin qu'elle modifie son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, le règlement de la zone UB correspondant au secteur dense déjà urbanisé de la commune intègre des dispositions de type pavillonnaire (recul d'implantation par rapport aux voies et limites séparatives), non adaptées à la forme urbaine et à la taille des terrains disponibles dans le bourg d'OSSE-EN-ASPE.

Par délibération du 9 novembre 2017, la CCHB a prescrit la modification du PLU d'OSSE-EN-ASPE afin de rectifier les règles d'implantation du bâti en permettant certaines conditions d'implantations en limite séparative ainsi qu'une meilleure approche architecturale des projets, en prenant en compte notamment la Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai au 3 juin 2019 et le dossier soumis à l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation du public. A l'issue de l'enquête, le projet de modification a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, la Commune d'OSSE-EN-ASPE a exprimé un avis favorable sur le projet de modification soumis à votre approbation en conseil communautaire.

Vu l'approbation du PLU d'OSSE-EN-ASPE en date du 11 septembre 2015,

Vu la révision allégée n°1 du PLU d'OSSE-EN-ASPE approuvée le 2 juin 2016,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44, relatifs à la modification de droit commun du PLU et l'article R104-28 relatif à la procédure d'examen au cas par cas,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 21 décembre 2018 indiquant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la notification du projet au Préfet du Département et aux Personnes Publiques Associées en date du 15 janvier 2018,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 21 mars 2019 n'émettant aucune remarque particulière sur le projet de modification,

Vu l'absence d'autres avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°274/CCHB/2019, soumettant le projet de modification à enquête publique du 17 mai au 3 juin 2019,

Vu la tenue de l'enquête publique du 17 mai au 3 juin 2019 et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable sans observation du commissaire enquêteur sur le projet de modification,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Osse-en-Aspe du 1^{er} juillet 2019 donnant un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU tel qu'il a été établi en vue de son approbation par le Conseil Communautaire,

Considérant que les remarques émises par le commissaire enquêteur et les résultats de ladite enquête publique ne justifient aucune adaptation du dossier de modification,

Considérant que la modification n°1 du PLU d'OSSE-EN-ASPE telle que présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU d'OSSE-EN-ASPE, portant sur la modification du règlement de la zone UB afin de permettre la réalisation de constructions en limite séparative et certaines conditions d'implantation non prévues par le règlement de la zone UB,
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R153-20 2° et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, Que, conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Le dossier de la modification n°1 du PLU d'OSSE-EN-ASPE est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30),

Le dossier de la modification n°1 du PLU d'OSSE-EN-ASPE ainsi que le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sont également téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'OSSE-EN-ASPE) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/OSSE-EN-ASPE.html>

(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 juillet 2019

Suit la signature

Affiché le 15.07.19



Le Président

Daniel LACRAMPE